

> ACTUALITÉS

• **Le Haut Conseil des Professions Paramédicales** (HCPP) est une instance interprofessionnelle de réflexion sur les conditions d'exercice, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre professionnels de santé. L'ANTAB a participé à la 3^e réunion du Haut Conseil des Professions Paramédicales le 23 janvier où étaient à l'ordre du jour :

- > voter le règlement intérieur du HCPP (point différé à la prochaine réunion),
- > valider l'autorisation d'exercice en France des techniciens en analyses biomédicales membres de l'UE.

• **L'assemblée générale** de notre association s'est déroulée le 30 janvier, vous trouverez le compte rendu sur le site www.antab.com. Nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer qu'un contrat protection juridique

vie professionnelle dans le cadre d'activité salariée, valable pour tous les adhérents résidents en France métropolitaine, collectivité territoriale de Corse, départements, régions et collectivités territoriales d'Outre Mer sera souscrit dans le même temps que l'adhésion à l'ANTAB fixée à 20 € (au tarif 2008). Tous les adhérents pourront bénéficier de conseils par des juristes spécialisés et en cas de litige, du libre choix de l'avocat et de la prise en charge des frais d'assistance amiable et/ou de **procédure** (Prud'hommes, Tribunal Grande Instance, Tribunal de Police, frais d'huissiers...).

Les consultations téléphoniques s'effectueront du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

• Pour nos fidèles lecteurs, le **Laboscope n°5** est arrivé dans vos boîtes à lettres !

> EDITO

2009 marque un tournant décisif pour la santé et pour la biologie médicale en France.

Le 10 février, Madame la ministre de la santé Roselyne Bachelot-Narquin, présente son projet de loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) au parlement.

Les réorganisations prévues auront des conséquences importantes notamment sur nos exercices professionnels.

Bonne lecture à tous !

Rendez-vous

> **2^e journée de la biologie FHF "Accréditation des laboratoires et réforme de la biologie médicale"**.
Les 12 et 13 février 2009.

Programme sur le site www.fhf.fr

> **Congrès international de métrologie**.
Du 22 au 25 juin 2009, au Palais des Congrès à Paris.
Programme sur le site www.cfmetrologie.com

> **Journée professionnelle de l'ANTAB 2009**
Réservez dès à présent le 23 octobre 2009 pour participer à la 6^e journée professionnelle dont le thème est "normalisation, coopération professionnelle : principaux enjeux pour nos métiers".
Hôpital Bichat Claude Bernard - 75018 Paris.

La réforme de la biologie médicale

Avant la publication du texte de loi, nous vous informons des propositions faites par la mission Ballereau et qui vont impacter l'exercice professionnel des techniciens en analyses biomédicales :

- Inscription des techniciens d'analyses biomédicales au chapitre des auxiliaires médicaux du code de la santé publique.
- Obtention d'un diplôme d'Etat dont les compétences seront définies par le Ministère chargé de la Santé afin que tous les techniciens de laboratoires aient les mêmes compétences.
- Restructuration importante des laboratoires de biologie médicale, appelés à atteindre une taille critique pour faire face aux enjeux de l'avenir tout en conservant la proximité territoriale.
- Pour les laboratoires de biologie médicale se créant, le projet propose que l'accréditation soit obligatoire dès la publication du texte législatif et de ses textes d'application.
- Pour les autres laboratoires de biologie médicale, publics et privés, actuellement en activité, l'accréditation pourrait être obligatoire au terme d'un délai de 6 ans à compter de la date de publication de la loi, avec une obligation d'entrer dans le processus d'accréditation sur la totalité des examens, dans les 3 ans.

La définition du laboratoire de biologie médicale, qu'il soit hospitalier ou libéral, change dans la réforme proposée. Cette définition impose au laboratoire de biologie médicale de participer à l'offre de soins et elle permet l'existence de laboratoires multisites sur un territoire de santé.

Il en résulte une plus grande liberté d'organisation du biologiste et la fin de règles tel que le rattachement du biologiste à un site (ex. laboratoire). Cette définition est compatible avec le laboratoire de territoire (communauté hospitalière de territoire) ou avec les laboratoires de biologie médicale partagés entre plusieurs établissements publics, ainsi qu'avec les laboratoires groupement de coopération sanitaire (GCS), qui, là encore s'intègrent dans la loi Hôpital Patients Santé & Territoires (HPST) ou "loi Bachelot".

Source : Rapport Ballereau sur la réforme de la biologie médicale.



"En 2009...
j'adhère à l'Antab pour
soutenir ses actions et
assurer la représentativité
de notre profession"